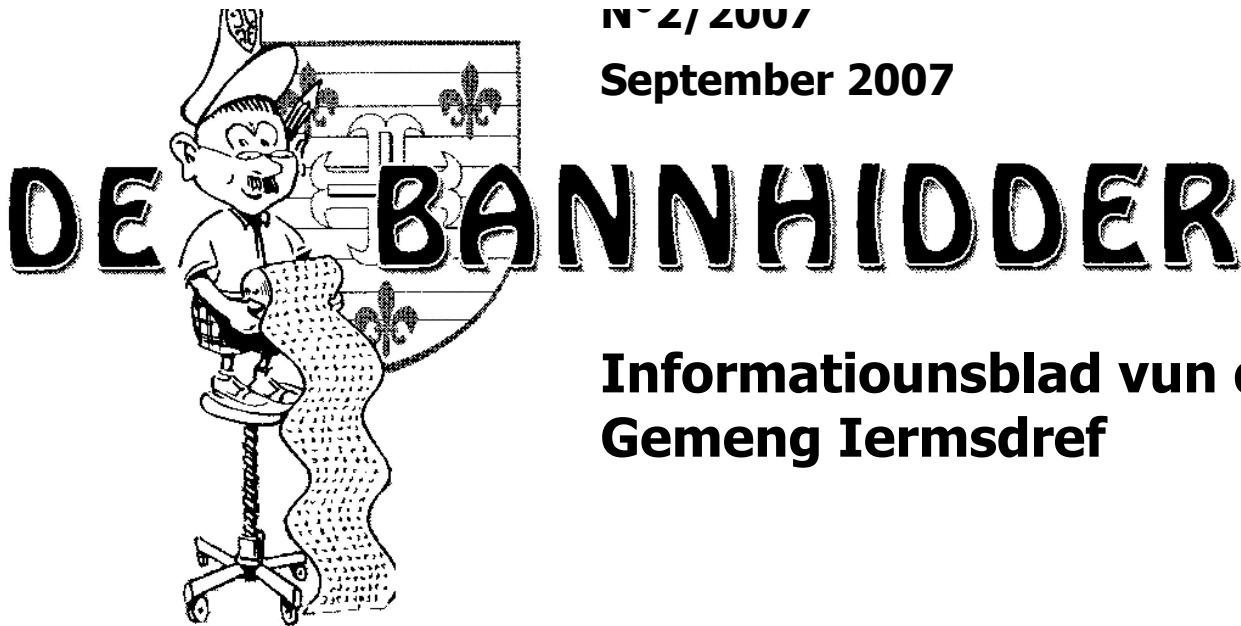


N° 2 / 2007

September 2007



Informationsblad vun der Gemeng Iermsdref

Editorial

Léif Matbierger,

Daat neit Schouljoer steet virun der Dir an dofir wëlle mir Iech d'Schoulorganisatioun 2007/2008 an dësem Bannhider virstellen.

D'Aarbechten an der Gemeng sinn am Moment an der Summerpaus, mee nom kollektive Congé geet et erëm mat neier Energie virun.

D'Klärang zu Steën gëtt elo definitiv am Hierscht a Betrieb geholl, deemno ass den Ofwaaserproblem an der Gemeng dann geléist. Am Buntewee fänken d'Aarbechten fir den neien Belag ze verleeën Ausgangs September un, sou datt mir déi Strooss nach virum Wanter an der Rei hunn.

Seit dem 1. August hu mir elo d'blo Poubelle fir den Pabéier z'entsuergen. Ween nach kéng sou eng Poubelle huet sou kann ee sech den Formulaire fir se unzufroen entweder op eisem Internetsite "www.ermsdorf.lu" eroflueden oder einfach am Gemengesekretariat ufroen.

Wéi ëmmer fann Dir an dësem Bannhider aktuell Informatiounen an d'Beschléss vum Gemengerot. Mir wënschen Iech vun dëser Plaz ee flotten Start an de Hierscht an de Schoulkanner vill Succès fir d'Rentrée am September.

De Schafferot

Organisation de l'éducation précoce, de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire

Année scolaire 2007-2008

Education précoce et éducation préscolaire

Ressorts Scolaires :

Bâtiment scolaire	Adresse	Communes
Ecole précoce et préscolaire	Gilsduerferstrooss L-9366 ERMSDORF	Eppeldorf Ermsdorf Folkendange,Stegen

PERSONNEL ENSEIGNANT PRECOCE:

SAUBER Sandra tél. 26 87 00 26 50

PERSONNEL ENSEIGNANT PRESCOLAIRE:

PENNING Ann tél. 26 87 00 26 52
RODENBOUR Nadine tél. 26 87 00 26 51

ADMISSIBILITÉ ET ADMISSION DES ENFANTS

1. Sont admissibles aux classes précoces:
 - les enfants âgés de 3 ans révolus.Les parents ou tuteurs inscriront les enfants au plus tard le premier juin pour l'année scolaire suivante.
2. Sont admissibles aux classes préscolaires:
 - les enfants âgés de 4 ans révolus avant le 01 septembre 2007 (groupe d'âge A)
 - les enfants âgés de 5 ans révolus avant le 01 septembre 2007 (groupe d'âge B)
 - les enfants de l'âge scolaire, ayant obtenu un sursis au début de la scolarité obligatoire, conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi scolaire du 10.08.1912, telle quelle a été modifiée dans la suite.
3. Les admissions se font au début de l'année scolaire.



FRÉQUENTATION DES CLASSES PRÉSCOLAIRES

La fréquentation des classes préscolaires est obligatoire pour tous les enfants âgés de 4 ans révolus avant le 01 septembre 2007, pour tous les enfants âgés de 5 ans révolus avant le 01 septembre 2007 ainsi que pour ceux ayant obtenu un sursis du début de l'obligation scolaire primaire.

Les parents sont donc tenus d'informer les titulaires des classes des motifs des absences de leurs enfants.

Heures de classe pour le précoce et le préscolaire :

Horaire des classes préscolaires		
	Matin	Après-midi
Mardi & jeudi	08 : 00 - 11 : 45	
Lundi, mercredi, vendredi	08 : 00 - 11 : 45	14 : 00 - 16 : 00
Samedi	Pas de classe	

Récréation : matin : 10 :30 – 10 :45 et l'après-midi : 14 :55 – 15 :05

Répartition des classes

Nombre d'enfants				Noms et prénoms des titulaires
3 ans	4 ans	5 ans	Total	
8			8	Sauber Sandra
	6	5	11	Penning Ann
	7	4	11	Rodenbour Nadine
8	13	9	30	

Transport scolaire :

Les enfants fréquentant la classe d'éducation précoce ne pourront pas utiliser le transport scolaire, il incombe aux parents de les amener et de les venir chercher.

Pour les enfants fréquentant les classes préscolaires le transport scolaire fonctionnera suivant l'horaire annexé.

Rythmes scolaires

Toutes les classes sont libres le samedi.



Début de l'année scolaire

L'année scolaire 2007/2008 commencera le lundi 17 septembre 2007. Le premier jour de classe sera une journée de classe normale et les élèves seront congédiés à 12 heures.

En vue d'une adaptation progressive des enfants au rythme scolaire, la fréquentation des cours de l'après-midi est facultative pour les enfants inscrits pour la première fois dans une classe préscolaire pendant la période allant du 17 septembre au 30 septembre 2007.

Vacances et congés scolaires : année scolaire 2007/2008

Voir: Organisation de l'enseignement primaire

Informations utiles :

Voir: Organisation de l'enseignement primaire

Enseignement Primaire

Ressorts scolaires

Bâtiment scolaire	Adresse	Communes
Ecole centrale	Millewee L-7661 Medernach Tel: 87 90 82	Medernach Ermsdorf*

*Localités: Eppeldorf, Ermsdorf, Folkendange, Keiweibach, Stegen
(Années d'études 1, 2, 3, 4, 5 et 6)

Heures de classe

<u>Horaire des classes primaires</u>		
	Matin Lundi au vendredi	Après-midi Lundi, Mercredi, Vendredi
	07 : 45 – 08 : 40	
	08 : 40 – 09 : 00	
	09 : 00 – 09 : 50	13 : 45 – 14 : 40
Récréation	09 : 50 – 10 : 05	14 : 35 – 14 : 45
	10 : 05 – 11 : 00	14 : 50 – 15 : 45
	10 : 00 – 11 : 50	



Appui et Etudes surveillées

Deux classes d'appui fonctionneront sous la direction de Monsieur Michel Schaul et Monsieur Serge Guth.

Autres intervenants

Education religieuse :

Kreins Nicole

Education religieuse :

Spaus-Laugs Josiane

Répartition des classes

Nombre d'enfants						Noms et prénoms des titulaires
1 ^{ère}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}	
16						DELTGEN-WINANDY Colette
15						SUTOR-KINNEN Josette
	17					STEFFEN Serge
	17					SCHAEFFER Eliane
		17				SCHOLTES-SIMON Nadine
		16				JOHANNIS-PIZZAFERRI Myriam
			16			SCHARES Fabienne
			16			SCHALZ Vic
				16		HENTGES-COLLÉ Nathalie
				16		SCHEER-CHOPIN Céline
					14	COLLÉ Raymond
					14	WEYER-SCHMIT Martine
31	34	33	32	32	28	TOTAL : 190 élèves



Informations utiles

Nom et adresse de l'Inspecteur de Ressort (précoce, préscolaire et primaire):

Mirko Marnini
Inspection Enseignement Primaire
Bureau régional Centre/Ouest
5, rue des Près
L-7561 Mersch
Tel: 26 32 47

Les horaires scolaires

Le comité du syndicat en concertation avec les membres de la commission scolaire, l'inspecteur du ressort et le personnel enseignant a opté pour un horaire qui prévoit le samedi libre.

Ceci implique que vingt minutes seront ajoutées à chaque matinée.

La grille horaire de l'enseignement primaire comprendra 28 leçons hebdomadaires.

L'année scolaire 2007/2008 commencera le samedi 15 septembre 2007. Le lundi, 17 septembre 2007, jour de la reprise des classes, sera une journée de classe normale et les élèves seront congédiés à la fin des cours de l'après-midi.

Vacances et congés scolaires: année scolaire 2007/2008

L'année scolaire commence le samedi 15 septembre 2007 et finit le mardi 15 juillet 2008.

1. Le congé de la Toussaint commence le samedi 27 octobre 2007 et finit le dimanche 4 novembre 2007.
2. Jour de congé pour la fête de la St Nicolas : le jeudi 6 décembre 2007
3. Les vacances de Noël commencent le samedi 22 décembre 2007 et finissent le dimanche 6 janvier 2008.
4. Le congé de Carnaval commence le samedi 2 février 2008 et finit le dimanche 10 février 2008.
5. Les vacances de Pâques commencent le samedi 22 mars 2008 et finissent le dimanche 6 avril 2008.
6. Jour de congé pour la Fête du Travail: le jeudi 1er mai 2008.
7. Jour de congé pour l'Ascension : le jeudi 1er mai 2008.
8. Le congé de la Pentecôte commence le samedi 10 mai 2008 et finit le dimanche 18 mai 2008.
9. Jour de congé pour la célébration publique de l'anniversaire du Grand-Duc, le lundi 23 juin 2008.



10. Les vacances d'été commencent le mercredi 16 juillet 2008 et finissent le dimanche 14 septembre 2008.

Remarques et dispositions particulières:

1. Vu que la reprise des cours pour l'année scolaire 2007/2008 a lieu le lundi 17 septembre 2007, le premier jour de classe sera une journée entière de classe.
2. Les classes chôment le jour du pèlerinage, à Notre-Dame de Luxembourg, le 14 avril 2008.
3. La veille des vacances de la Toussaint, de Noël, de Carnaval, de Pâques et de la Pentecôte, les élèves sont congédiés à la fin des cours de l'après-midi, c'est-à-dire le vendredi à 15.45 heures.
4. Le lendemain de la 1^{re} communion, les classes de la 3^e année d'études fonctionnent normalement. Toutefois les enseignants acceptent d'éventuelles excuses écrites concernant les absences d'élèves au cours de la matinée



Transport scolaire de la commune d'Ermsdorf
année scolaire 2007/2008 - Préscolaire

BUS I: Entreprise FELLER		BUS II: Entreprise SIMON resp. BOLLIG
---------------------------------	--	--

MATIN (ALLER)

BUS I			BUS II (SIMON)	
Eppeldorf	07h45		Stegen, route de Medernach	07h47
Keiweibach	07h50		Stegen Eglise	07h49
Neimillen	07h55		Stegen route de Folkendange	07h51
Ermsdorf	08h00		Folkendange	07h57
			Ermsdorf	08h00

MATIN (RETOUR)

BUS I			BUS II (SIMON)	
Ermsdorf	11h35		Ermsdorf	11h35
Neimillen	11h40		Folkendange	11h40
Keiweibach	11h45		Stegen	11h45
Eppeldorf	11h50			

APRÈS-MIDI (ALLER)

BUS I			BUS II (SIMON)	
Eppeldorf	13h45		Stegen, route de Medernach	13h47
Keiweibach	13h50		Stegen Eglise	13h49
Neimillen	13h55		Stegen route de Folkendange	13h51
Ermsdorf	14h00		Folkendange	13h57
			Ermsdorf	14h00

APRÈS-MIDI (RETOUR)

BUS I			BUS II (BOLLIG)	
Ermsdorf	16h00		Ermsdorf	16h10
Neimillen	16h05		Folkendange	16h15
Keiweibach	16h10		Stegen	16h20
Eppeldorf	16h15			



Transport scolaire de la commune d'Ermsdorf
année scolaire 2007/2008 - Primaire

BUS I: Entreprise BOLLIG CARS		BUS II: Entreprise SIMON
--------------------------------------	--	---------------------------------

MATIN (ALLER)

BUS I			BUS II	
			Folkendange	07h25
Eppeldorf	07h20		Stegen route de Folkendange	07h30
Keiwelbach	07h25		Stegen Eglise	07h32
Neimillen	07h32		Stegen route de Medernach	07h35
Ermsdorf	07h37		Medernach	07h40
Medernach	07h40			

MATIN (RETOUR)

Medernach	11h52		Medernach	11h52
Ermsdorf	11h55		Stegen route de Medernach	12h00
Keiwelbach	12h00		Stegen Eglise	12h02
Eppeldorf	12h05		Stegen route de Folkendange	12h05
			Folkendange	12h10

APRÈS-MIDI (ALLER)

BUS I			BUS II	
			Folkendange	13h15
Eppeldorf	13h20		Stegen route de Folkendange	13h30
Keiwelbach	13h25		Stegen Eglise	13h32
Neimillen	13h32		Stegen route de Medernach	13h35
Ermsdorf	13h37		Medernach	13h40
Medernach	13h42			

APRÈS-MIDI (RETOUR)

Medernach	15h47		Medernach	15h47
Ermsdorf	15h50		Stegen route de Medernach	15h55
Keiwelbach	15h55		Stegen Eglise	15h57
Eppeldorf	16h00		Stegen route de Folkendange	16h00
			Folkendange	16h05



1) Résumé des décisions du conseil communal

Séance du 31.01.2007

Présents : tous les conseillers, excepté M. Jean-Pierre Schmit, excusé

1. Le conseil approuve unanimement **le devis** relatif au
 - * re profilage et à l'enduisage d'entretien sur 1 chemin rural (Straussefelder / bei den Ehlewisen à Folkendange sur une longueur de 300 m) et
 - * piochage, rechargement et tapis en béton bitumineux sur 1 chemin rural (Herschenbach à Stegen sur une longueur de 380 m)pendant l'exercice 2007, élaboré par l'Administration des Services Techniques de l'Agriculture de Diekirch en date du 2 janvier 2007 au montant global de € 58.000.-.
2. Le conseil approuve provisoirement avec cinq voix pour et une voix contre **le projet d'aménagement particulier** (création de 10 maisons jumelées et d'une maison unifamiliale) **portant sur des fonds sis au lieu-dit « in den lange Garten » à Ermsdorf** établi par l'architecte Peter Ludes au nom et pour compte de Monsieur et Madame Sutor-Kinnen sous réserve des conditions suivantes :
 - * Le projet d'aménagement particulier est soumis aux conditions de la zone du secteur d'habitation à caractère rural, énoncées dans la partie écrite du plan d'aménagement général du territoire de la commune d'Ermsdorf ;
 - * Le projet d'aménagement particulier est à réaliser selon les plans remis par le bureau d'architecture Peter Ludes d'Echternach ;
 - * Le lot dont question est à munir de l'infrastructure indispensable - c-à-d. approvisionnement en eau potable, canalisation, électricité, éclairage public, téléphone, antenne collective pour télévision – qui est à charge du commettant ;
 - * Deux places de stationnement par unité d'habitation sont à aménager.
3. De même, le conseil approuve unanimement et provisoirement le **projet d'aménagement particulier portant sur des fonds sis au lieu-dit « Schmitzpesch » à Stegen** établi par le bureau d'ingénieurs-conseils Schroeder & Associés au nom et pour compte du propriétaire des terrains, sous réserve des conditions suivantes :
 - * Le projet d'aménagement particulier est soumis aux conditions de la zone d'habitation 1 énoncées dans la partie écrite du plan d'aménagement général du territoire de la commune d'Ermsdorf ;
 - * Le projet d'aménagement particulier est à réaliser selon les plans remis par le bureau d'ingénieurs-conseils Schroeder & Associés.



4. Après avoir délibéré conformément à la loi, le conseil décide à l'unanimité des voix d'approuver le dossier de soumission présenté par l'Administration des Ponts et Chaussées de Diekirch en date du 16 novembre 2006 au montant global de € 90.869,55 (ttc) concernant **la mise en état du chemin vicinal « Buntewee » à Ermsdorf.**
5. La **convention de bail** entre l'entreprise des Postes et Télécommunications, ayant son siège à Luxembourg, 8a avenue Monterey, adresse postale L-2020 Luxembourg, datée au 23 janvier 2007 pour la mise à disposition d'un emplacement près du bassin d'eau de Stegen (Dikricherstrooss) appartenant à la parcelle cadastral 750/1504 section A de Stegen, Commune d'Ermsdorf, pour l'emplacement d'un mât avec antennes et des équipements annexes constituant une station de télécommunications mobiles est unanimement approuvée.
6. Quatre **contrats de louage de service** à durée déterminée pour chargés de cours dans l'enseignement primaire et préscolaire sont unanimement approuvés.
7. Attendu que la commune a vendu le véhicule utilitaire Ford Transit – plaque d'immatriculation TO 623 – numéro de châssis GB82GL20700 – ayant fait parti du parc automobile du corps des sapeurs-pompiers d'Eppeldorf, au montant de € 350.- à Monsieur Frank Michels d'Ettelbruck. Sur proposition du collège échevinal d'accorder au corps des **sapeurs-pompiers de la section d'Eppeldorf un subside spécial de € 350.** produit de la vente susmentionnée, le conseil décide unanimement d'accorder un subside spécial de € 350.- au corps des sapeurs pompiers de la section d'Eppeldorf.
8. Considérant les explications de l'échevin Tim Steffes relatif audit projet, le conseil approuve unanimement la version provisoire de la **convention de la « Regional Initiative Mëllerdall-RIM asbl »**, ayant son siège à Echternach, 30 route de Wasserbillig, relative au futur « Parc Naturel Mullerthal » avec les communes de Beaufort, Bech, Berdorf, Consdorf, Echternach, Ermsdorf, Fischbach, Heffingen, Larochette, Medernach, Mompach, Nommern, Reisdorf, Rosport et Waldbillig, ayant pour objet de charger l'asbl RIM des missions définies sous l'article 2 de la convention susmentionnée.
9. Le conseil prend unanimement la décision de principe de charger le collège échevinal de faire **recours à un emprunt de € 1.550.000.-** (un million cinq cent cinquante mille euros) pour une durée de 20 ans à un taux variable sans frais de constitution du dossier et décide que le remboursement se fera semestriellement.

Séance du 5 avril 2007

Présents : tous les conseillers

1. Entendu les explications du bourgmestre quant à l'entrevue du collège échevinal avec la société GEDECA et Monsieur Melchers du Ministère de l'Environnement en date du 8 février 2007, le conseil autorise unanimement le collège échevinal à **accorder un paiement par mensualité à la société GEDECA** pour la solde encore dû pour les années 2003 et 2004.



2. Attendu que les élèves de l'enseignement primaire des communes de Medernach et d'Ermsdorf suivent les cours ensemble au sein du syndicat intercommunal de l'Ecole centrale Medernach/Ermsdorf, et qu'il y a dès lors lieu de faire bénéficier les élèves de la commune d'Ermsdorf des mêmes avantages que ceux de la commune de Medernach. Le conseil décide unanimement de **prendre à charge pour l'année scolaire 2007/2008 les frais des cours de musique concernant uniquement les taxes annuelles supplément non-résident**, facturées par le Conservatoire de Musique du Nord aux parents ou tuteur de l'élève habitant la commune d'Ermsdorf, avec un montant jusqu'à concurrence d'un plafond de € 800.-, équivalent actuellement au montant de la taxe annuelle supplément non-résident facturée pour un cours collectif et un individuel.

L'élève au-delà de dix-huit ans doit produire un certificat de scolarité. Le coût des cours pour adultes ne sont pas pris en charge.

La commune d'Ermsdorf ne signe pas de convention avec le Conservatoire de Musique du Nord réglant ladite participation communale moyennant une facturation directe par ledit conservatoire à l'adresse de la commune. Lesdits frais seront remboursables par la commune aux parents ou tuteur de l'élève inscrit sur présentation de la facture dûment acquittée de ladite taxe.

3. Le conseil approuve le **compromis collectif de vente concernant les emprises** acquises par la Commune d'Ermsdorf dans l'intérêt des travaux de réaménagement du CR 356 et du CR 358 dans la traversée d'Ermsdorf, entre la Commune d'Ermsdorf représentée par M. André Kirschten, bourgmestre et par Messieurs Claude Hoffmann et Tim Steffes, échevins, agissant sous réserve d'approbation du conseil communal et de l'Autorité supérieure d'une part et des propriétaires signataires du tableau des emprises dont question d'autre part.
4. Le conseil approuve le **décompte définitif** concernant les travaux d'enduisage d'entretien sur 2 chemins ruraux (« Welkenbusch/Soudesch » et « Angelheck » à Eppeldorf) et s'élevant à € 26.779,79.
5. Suite à l'approbation de l'Archevêché de Luxembourg de la délibération du Conseil de Fabrique d'Eglise d'Eppeldorf du 14 juin 2006, le conseil approuve unanimement la **vente du terrain de labour sis à Eppeldorf**, section D de la commune d'Ermsdorf, numéro cadastral C 1109/884, **par la Fabrique d'Eglise d'Eppeldorf**.
6. Vu la lettre de Monsieur et Madame Jules Gloden-Bourg demandant d'augmenter le loyer de € 25.- par mois pour la location des locaux de garage et d'étable à Stegen et de le porter à € 99,37 par mois, le conseil approuve ladite **augmentation du loyer**.
7. Le conseil approuve la convention du 8 février 2007 entre l'asbl « Forum pour l'emploi », 20, route d'Ettelbruck de L-9230 Diekirch et le collège échevinal de la commune d'Ermsdorf concernant **un contrat de maintenance classique** (comprenant 6 ordinateurs) et de surveillance **portant sur l'Internetstuff** de la commune sise à Stegen, 4 Schrondweilerstrooss.
8. De même, il approuve le contrat n° PHV 2006-003 de **fourniture d'énergie électrique issue d'installations de production basées sur des sources**



renouvelables, signé par la CEGEDEL NET SA, la CEGEDEL SA et la commune d'Ermsdorf représentée par son collège des bourgmestre et échevins en date du 15 décembre 2006.

9. Quatre **contrats de louage de service** à durée déterminée pour chargés de cours dans l'enseignement primaire et préscolaire sont unanimement approuvés.
10. En outre, il décide d'approuver le **contrat de travail à durée déterminée** conclu avec Monsieur Serge Guth en date du 19 mars 2007 couvrant le congé de maternité de Madame Eliane Schaeffer, institutrice dans l'enseignement primaire.
11. Revu sa délibération du 7 décembre 2006 relative à l'approbation du projet de **raccordement des maisons Farinon, Toelen et Visser à la conduite d'eau de Beaufort** et attendu que les propriétaires concernés sont tenus de participer à raison de 1/3 au frais, alors que le deuxième tiers est à charge de la commune d'Ermsdorf et le troisième sera subsidié par l'Etat. Le conseil **approuve les conventions signées** à cet effet entre la commune d'Ermsdorf et les concernés demeurant à Eppeldorf en date du 23 mars 2007 comme suit :
 - € 6.071,64 (tva comprise) à charge de M. et Mme Toelen-Ersfeld, 23 Beforterstrooss
 - € 7.009,18 (tva comprise) à charge de M. et Mme Farinon-Crames, 21 Beforterstrooss
 - € 15.157,96 (tva comprise) à charge de M. Visser, 19 Beforterstrooss.
12. Le conseil approuve unanimement les **titres de recette** lui soumis.
13. Le conseil décide d'allouer **les subsides** suivants :
 - de € 50.- à l'Association des aveugles et malvoyants du Luxembourg et de la Canne blanche asbl ;
 - de € 25.- au BBC U.S. Heffingen pour le 5^{ème} challenge Jean Hetto ;
 - de € 25.- à l'Aide aux enfants handicapés du Grand-Duché.
14. Entendu les explications du bourgmestre relatif au dépassement du crédit initialement accordé, notamment dû à la révision de prix pour hausse sur la décharge, béton prêt et les produits en béton ainsi qu'au nouveau nombre indice depuis décembre 2006, le conseil approuve le **crédit supplémentaire** d'un montant de € 8.000.- relatif à la réfection du revêtement hydrocarbonée du chemin vicinal n° 2 Neumühle-Eppeldorf.
15. Le conseil approuve la **convention intercommunale** de soutien aux actions de prévention en matière de délinquance, de nuisances et de troubles à l'ordre public conclue entre les communes composant la circonscription régionale de police de Diekirch.
16. Vu le projet et le devis élaboré par la société « Schroeder et Associés » relatifs à des travaux de canalisation dans la « Folkendengerstrooss » d'un montant de 43.000.- ttc. Sachant que les travaux de réfection de la traversée de Stegen seront prochainement entamés par les services de l'Administration des Ponts et Chaussées, et que dès lors il y a lieu de coordonner les travaux susmentionnés de la « Folkendengerstrooss ». Attendu qu'en cas de pluie les caves de certaines maisons de la « Folkendengerstooss » sont régulièrement inondées, le conseil décide



unanimement de d'approuver le **crédit extraordinaire d'un montant de € 43.000.- relatif aux travaux de canalisation de la « Folkendengerstrooss ».**

17. Entendu les explications du bourgmestre ainsi que du conseiller Daniel Baltes, le conseil décide unanimement d'inscrire un paragraphe dans les contrats de fermage futurs défendant l'utilisation d'OGM pour les terres da labour et les prés appartenant à la commune d'Ermsdorf.

Séance du 4 juin 2007

Présents : tous les conseillers, excepté M. Jean-Pierre Schmit, excusé

1. Sur avis favorable du 4 juin 2007 de Monsieur Mirko Mainini, chargé de l'Inspection du 14^{ème} arrondissement, le conseil décide de **créer un poste provisoire** d'institutrice/teur dans l'enseignement primaire de l'école intercommunale à Medernach à partir de l'année scolaire 2007/2008 à publier sur la deuxième liste des postes vacants.
2. Le conseil approuve unanimement **l'organisation scolaire de l'enseignement précoce et préscolaire** (détails voir page X).
3. Le conseil statue favorablement sur la demande des époux Moschetti demeurant à Stegen et autorise leur fille Vanessa Moschetti de **fréquenter l'école préscolaire de la Ville d'Ettelbruck** pendant l'année scolaire 2007/2008. En outre, il décide que les frais résultant du transport et les frais de minerval de l'enfant sont intégralement à charge des requérants.
4. Trois **contrats de louage de service** à durée déterminée pour chargés de cours dans l'enseignement primaire et préscolaire sont unanimement approuvés.
5. Le conseil approuve le **décompte définitif** présenté par le collège des bourgmestre et échevins et élaboré par l'Administration des Ponts et Chaussées – Division des service régionaux de la Voirie – Arrondissement de Diekirch concernant les travaux d'aménagement du CR 357 entre Hessemillen et Eppeldorf et du CR 357 A à l'intérieur d'Eppeldorf.
6. Considérant les explications de l'échevin Tim Steffes relatif audit projet, le conseil approuve unanimement la **version définitive de la convention de la « Regional Initiative Mëllerdall-RIM asbl »**, ayant son siège à Echternach, 30 route de Wasserbillig, relative au futur « Parc Naturel Mullerthal » avec les communes de Beaufort, Bech, Berdorf, Consdorf, Echternach, Ermsdorf, Fischbach, Heffingen, Larochette, Medernach, Mompach, Nommern, Reisdorf, Rosport et Waldbillig, ayant pour objet de charger l'asbl RIM des missions définies sous l'article 2 de la convention susmentionnée.
7. Le conseil approuve unanimement le **titre de recette** lui soumis.
8. Le conseil décide d'allouer les **subsides** suivants :
 - de € 25.- aux « Frënn vun Csókakó asbl Hiefenech » ;



- de € 25.- à l'Amicale Sportive des Handicapés Physiques ;
 - de € 90.- à la Sécurité Routière Luxembourg en tant que membre protecteur ;
 - de € 200.- à l'Asbl Club Hippique du Nord – Stegen pour la saison sportive 2007 ;
9. Le conseil **confirme le règlement de la circulation à titre temporaire** pris par délibération du collège échevinal du 10 mai 2007 à l'occasion des travaux de canalisation et de réfection du tapis, lesquels ont eu lieu à partir du 21 mai 2007 et ce pendant toute la durée du chantier.
10. Vu **l'état des restants à recouvrer 2006**, le conseil décide d'admettre en décharges des restants le montant de € 1.028,23 et accorde au collègue l'autorisation de poursuivre en justice les débiteurs qui figurent au présent état avec la mention « à poursuivre », à savoir € 8.293,88 au service ordinaire et € 232.343,31 au service extraordinaire.



2) Etat civil

Naissances au cours de l'année 2006

BERRY Richard John	30.03.2006	Folkendange
FARINON Fleur	04.04.2006	Eppeldorf
CARREIRA VIEIRA Bruna Filipa	05.06.2006	Stegen
KUTTER Marie Elisabeth	22.05.2006	Eppeldorf
MATTHYS Alex	24.08.2006	Ermsdorf
COELHO LOPES Daniel	07.04.2006	Ermsdorf
DE MELO SOARES Maria Inés	19.08.2006	Ermsdorf
JACINTO GOMES Dany	25.10.2006	Stegen

Mariages au cours de l'année 2006

CHABRIAC Franck et BRINBAUM Andrée Nicole	17.02.2006	Eppeldorf
BRACHMOND Jean Claude et SUTOR Nathalie	13.03.2006	Ermsdorf
KRACK Maurice et MOES Kim Min Ja Anne-Marie	20.06.2006	Stegen
VAESSEN Claude Pierre et ISEKIN Sandra	21.07.2006	Eppeldorf
DE SOUSA MACHADO Jorge et LOPES DELGADO Maria Auxilia	16.06.2006	Ermsdorf
HANSEN Marc Eloi Werner et SAUBER Sandra Mariette	25.08.2006	Ermsdorf
BALKAN Ertan et ARENDT Cornélia	19.12.2006	Ermsdorf

Décès au cours de l'année 2006

WIES-ELSEN Roger Nicolas	12.08.2006	Eppeldorf
KOCH-DICHTER Jean	28.12.2006	Eppeldorf
PEREIRA RIBEIRO Augusto	25.06.2006	Ermsdorf
KIRSCHTREN-REUTER Virginie Thérèse	23.01.2006	Eppeldorf



3) Informations générales

Waldorfpädagogik in Eppeldorf

Es ist soweit :

Ab September beginnt in der alten Schule in Eppeldorf eine gemischte Précoce-Spillschoul-Gruppe, die nach den Grundlagen der Waldorfpädagogik arbeitet.

Aufgenommen werden Kinder von 3 bis 6 Jahren. Die Gruppenleitung wird von zwei luxemburgischsprachigen Waldorferzieherinnen übernommen.

Der zeitliche Rahmen: Montag bis Freitag von 8 bis 12h30. Änderungen vorbehalten, Anpassung an speziell Bedürfnisse der Eltern sind möglich.

Zusätzlich findet weiterhin je nach Bedürfnis ein- bis zweimal in der Woche die Spielgruppe für Kinder von 1 bis 3 Jahren statt. Die Eltern können mit dabei bleiben.

Diese Gruppe ist als Möglichkeit gedacht, für die Kleinen Kontakt mit Altersgenossen aufzunehmen und für die Eltern einen Einblick in die Waldorfpädagogik zu bekommen.

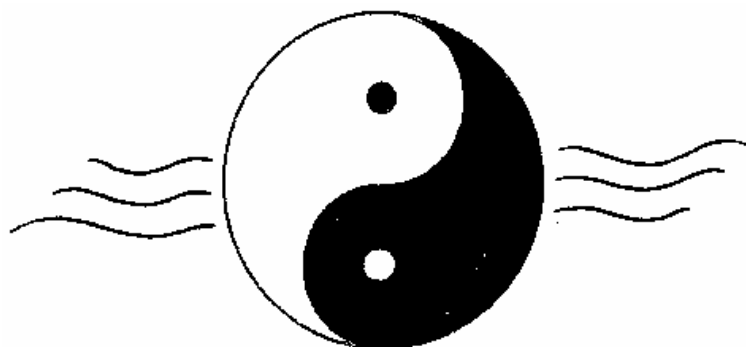
Die Gruppen gehören organisatorisch zu der „Fräi öffentlëch Waldorfschoul Lëtzebuerg“. Dies ist eine Privatschule, die nur teilweise durch den Staat unterstützt wird. Deshalb müssen die Eltern einen Schulbeitrag bezahlen, der in einem Finanzgespräch mit der Schule festgelegt wird.

Für weiter Informationen verweisen wir auf unsere Internet-Seite www.waldorfspillschoul.lu oder unter der Telefonnummer 26 87 65 93.

*Mit freundlichen Grüßen,
Gotelind Kutter-Stollwerck*



Taji-Qigong



Taji-Qigong ist eine Selbsthilfemethode zum Wohlbefinden aus der Traditionellen Chinesischen Medizin (TCM).

*Programm vom ersten Trimester:
Die 8 Brokate*

Es sind dies einfache Atem- und Bewegungsübungen zur Findung der Mitte. Sie dienen der Harmonisierung unserer körperlichen Kräfte, der Lösung von Stauungen und Blockaden, der Steigerung des allgemeinen Wohlbefindens, sowie der Stärkung der Abwehrkräfte.

Sie werden von allgemeinen Dehnungsübungen umrahmt

- Wou :** Préau vun der Spillschoul zu Iermsdrëf
Wéini : Donneschteg 19:15 – 20:30 (12 mol; 20.9.07 bis 20.12.07)
Ufank : 20. September 2007
Präis : 60 €
Umeldung : Et kann ee sech op der Plaz umellen.
Informatiounen: Tél : 83 65 10



Collecte de vêtements, de textiles et de chaussures

AKTIOUN AALT GEZAI

Zënter 1974



 KOLPING-JONGENHEEM

Les vieux vêtements devront être emballés dans des sacs en plastique que seront ramassés par les ouvriers communaux à partir de 8 heures du matin

Vendredi le 21 septembre 2007 (sacs oranges)

MERCI DE VOTRE AIDE

MERCI FIR ÄR HËLLEF



Service Krank Kanner Doheem

SERVICE POUR ENFANTS MALADES

95, rue de Bonnevoie

L -1260 Luxembourg

www.fed.lu / krankkanner@pt.lu



**Nous prenons en charge votre enfant malade
à son domicile pendant que vous poursuivez votre activité professionnelle**
Tel: 48 07 79

Permanence du lundi au vendredi de 7.00 à 12.00 heures

Répondeur de 12.00 à 18.00 heures

Les messages concernant une prise en charge le lendemain seront traités après 18.00 heures

Si votre enfant est malade et que vous avez besoin de nous, vous n'avez qu'à téléphoner.

Une collaboratrice viendra pour prendre soin du petit malade. Par sa présence et son travail, elle contribue à ce que l'enfant guérisse sans problèmes et garde un bon souvenir de ce temps à la maison. La visite du médecin est supposée pour avoir des informations et instructions concernant la maladie et le traitement.

Le revenu net mensuel de votre ménage sert de base de calcul pour votre participation aux frais pour la garde de votre enfant.

Revenu minimum inférieur à **1.499,99 € = 0,50 € par heure**
Revenu maximum supérieur à **6.200,00 € = 10,23 € par heure**

Nous allons vous comptabiliser les heures de garde effectuées, ¼ heure ou une ½ heure pour le déplacement et 2,50 € pour frais administratifs par demande.

La présence de notre collaboratrice dans votre famille ne peut pas dépasser 9 heures par jour.

Par notre travail, nous aimerions satisfaire vos besoins et ceux de votre enfant. Voilà pourquoi il est important, surtout le premier jour, que vous vous preniez du temps pour informer notre collaboratrice sur les habitudes de votre enfant et les soins à lui donner.

Si vous avez des questions, des suggestions ou un problème, n'hésitez pas à nous contacter.

Si vous estimez devoir recourir l'un ou l'autre jour à notre service, nous vous prions de nous demander une fiche d'inscription. Les données ainsi collectées nous permettront d'intervenir le plus rapidement possible, le jour où ce sera nécessaire.

Si vous élevez seul(le) votre enfant, votre demande est prioritaire.

Le but du «**Service Krank Kanner Doheem**» est de vous permettre de poursuivre votre activité professionnelle en ayant la certitude que votre enfant est entre de bonnes mains.

Le « **Service Krank Kanner Doheem** » est financé par la participation des parents, des dons et par une convention entre Femmes en Détresse a.s.b.l. et le Ministère de l'Égalité des Chances.



**Wir betreuen Ihr krankes Kind
- während Sie Ihrer Berufstätigkeit nachgehen
- in seiner gewohnten häuslichen Umgebung**

Tel:48 07 79

Telefondienst von Montag bis Freitag von 7.00 -12.00 Uhr

Anrufbeantworter :12.00 -18.00 Uhr

Nachrichten bezüglich einer Anfrage für den nächsten Tag werden nach 18.00 beantwortet.

Eine Mitarbeiterin betreut auf Anfrage Ihr Kind zu Hause in seiner gewohnten Umgebung. Sie befolgt die Anordnungen des Arztes, dessen Besuch vorausgesetzt wird. Die Aufgabe der Mitarbeiterin beinhaltet alles was zur Versorgung des Kindes gehört.

Wir möchten mit unserer Arbeit dazu beitragen, dass Ihr Kind ohne Probleme wieder gesund wird und die Zeit zu Hause in positiver Erinnerung behält.

Das monatliche Nettoeinkommen ihres Haushaltes gilt als Berechnungsgrundlage für Ihre Unkostenbeteiligung bei der Betreuung Ihres Kindes durch eine Mitarbeiterin des **„Service Krank Kanner Doheim“**

Minimale Beteiligung bei Einkommen bis **1.499,99€ = 0,50 € pro Stunde**

Maximale Beteiligung bei Einkommen ab **6.200,00 € = 10,23 € pro Stunde**

Der Aufenthalt unserer Mitarbeiterin in Ihrer Familie darf 9 Stunden nicht überschreiten.

Mit unserer Arbeit möchten wir Ihnen und den Bedürfnissen Ihres Kindes entgegen kommen. Deshalb ist es, vor allem am ersten Tag, wichtig dass Sie sich etwas Zeit nehmen um unserer Mitarbeiterin verschiedene Informationen zu geben über die Gewohnheiten Ihres Kindes, Ihre Vorstellung in Bezug auf die Pflege u.s.w.

Wenn Sie glauben eines Tages auf unser Angebot zurückgreifen zu müssen können Sie unser Anmeldeformular anfordern. Die dort von Ihnen angegebenen Informationen erlauben uns im gegebenen Moment schnell zu handeln.

Auf Anfragen von Alleinerziehenden gehen wir prioritär ein.

Wenn sie noch Fragen oder Anregungen haben zögern sie bitte nicht uns anzurufen.

Es ist uns ein Anliegen, dass Sie, auch wenn Ihr Kind krank ist, beruhigt Ihrer Berufstätigkeit nachgehen und sicher sein können, dass Ihr Kind in guten Händen ist.

Der „Service Krank Kanner Doheim“ wird finanziert durch Ihren Unkostenbeitrag, Spenden, und eine Konvention zwischen „Femmes en Détresse a.s.bl. und dem Ministerium für Chancengleichheit.

Femmes en Détresse a.s.b.l.

B.P. 1024

L-1010 Luxembourg

BCEE IBAN LU87 0019 1106 6556 2000

R.C.S. Luxembourg no. F 1391



PASSEPORT BIOMETRIQUE

(depuis le 28.08.2006)

Pour obtenir un nouveau passeport, les personnes de nationalité luxembourgeoise doivent se présenter personnellement à l'Administration Communale d'Ermsdorf pour y signer la demande.

Sont à produire :

- une pièce d'identité ;
- une photo d'identité récente, de couleur, de bonne qualité, prise de face, d'une dimension de 45mm / 35mm et dont 70-80 % doivent être réservés à l'image faciale proprement dite. Les photos d'automates ne sont pas acceptées ;
- le passeport périmé, le cas échéant ;
- la preuve de paiement de € 30.- resp. € 20.- ;

Lors de l'introduction de sa demande de passeport, le citoyen doit apporter la preuve de paiement du montant de :

€ 30.- (majeurs et enfants à partir de 4 ans)

€ 20.- (enfants de moins de 4 ans)

sur le compte du Bureau des Passeports, Visas et Légalisations,
43, bld Roosevelt / L-2450 Luxembourg

IBAN LU46 1111 1298 0014 0000

Code BIC: CCPLLULL

communication : demande de passeport biométrique pour "prénom/nom".

Les frais bancaires éventuels ne doivent en aucun cas être à charge du Bureau des Passeports.

Les passeports sont établis par le Ministère des Affaires Etrangères et sont à retirer personnellement 10 jours ouvrables après l'introduction de la demande auprès du Bureau des Passeports, Visas et Légalisations à Luxembourg, respectivement auprès de l'Administration Communale de la Ville de Diekirch.

BIOMETRISCHER PASS

(seit dem 28.08.2006)

Um einen neuen Reisepass zu beantragen, muss der jeweilige Antragsteller persönlich bei der Gemeindeverwaltung Ermsdorf vorstellig werden.

Der Antragsteller benötigt folgende Papiere :

- einen Ausweis ;
- in rezentes Passfoto, in Farbe, von guter Qualität, in den Dimensionen 45mm / 35mm, wovon 70-80 % das eigentliche Gesicht zeigen muss. Fotos aus Automaten sind nicht erlaubt;
- gegebenenfalls den abgelaufenen Pass;
- Die Zahlungsbeleg über € 30.- bzw. € 20.-

€ 30.- (Erwachsene und Kinder über 4 Jahre)

€ 20.- (Kinder unter 4 Jahre)

auf das Konto des Bureau des Passeports, Visas et Légalisations,
43, bld Roosevelt / L-2450 Luxembourg

IBAN LU46 1111 1298 0014 0000

Code BIC: CCPLLULL

Vermerk : Antrag für einen biometrischen Pass für „Vorname, Nachname (Mädchenname)".

Falls bei der Überweisung Unkosten entstehen, dürfen diese keinesfalls zu Lasten des Passbüros verrechnet werden.

Die Pässe werden vom Außenministerium erstellt und sind nach 10 Arbeitstagen nach der Antragstellung im Bureau des Passeports, Visas et Légalisations in Luxemburg, bzw. bei der Gemeindeverwaltung der Stadt Diekirch abzuholen.





Kënn Dir enger Persoun a Nout hëllefen?

Gëif Dir bei engem Akzident richteg réagéieren?

Kënn Dir déi liewensrettend Moossnamen déi bannen deenen éischte Minutten iwwer Liewen an Doud entscheiden?

WANN NET, DANN BESICHT EN EISCHT HËLLEF COURS VUN DER VERWALTUNG VUN DEN RETTUNGSDÉNGSCHTER

WOU:	AM INTERVENTIIONSZENTRUM (POMPJEESSBAU) 4 RUE D'ERNZEN AN DER FIELS
WEINI:	UFANK: DENSTEG, DEN 2. OKTOBER 2007 UM 20:00 AUER
DAUER:	14 DUEBELSTONNEN
ASCHREIWUNG:	BEIM 1. COURS OP DER PLAZ
WAAT KASCHT ET:	GRATIS
SPROOCH:	LËTZEBUGESCH
WIEN:	ORGANISEIERT GINN D'COUREN VUN DER VERWALTUNG VUN DEN RETTUNGSDÉNGSCHTER AN DER GEMENGEVERWALTUNG FIELS INSTRUKTER: CARLO GILLEN

INFO: ☎ 493-492

D'GEMENGEVERWALTUNG

D'VERWALTUNG VUN DEN RETTUNGSDÉNGSCHTER



Manifestatiounen

<i>Datum</i>	<i>Manifestatioun</i>	<i>Uertschaft</i>	<i>Organisatioun</i>
28 Januar 2007	Hierkefest	Steeën, Verainsbau	Chorale Steeën
29 Januar 2007	Hierkefest	Steeën, Verainsbau	Chorale Steeën
18 Februar 2007	Buergsonndeg Eppelduerf	Steeën, Verainsbau Pompjeesbau	Pompjeeën Steeën Pompjeeën Eppelduerf
24 März 2007	Guckucksbal	Verainsbau Steeën	Pompjeeën Steeën
7 Abrëll 2007	Kierwerlécksbal	Eppelduerf Verainsbau	Eppelduerfer Jugend
1 Mee 2007	Grillfest	Mausfal Iermsdref	Fleedermis Iermsdref
2 Mee 2007	Reitturnéier	Steeën	Club Hippique du Nord
13 Mee 2007	Reitturnéier	Steeën	Club Hippique du Nord
19 Mee 2007	Uebstbléiwanderung	Iermsdref	SIT Commune Iermsdrëf
17 Juni 2007	Duerffest	Eppelduerf Verainsbau	Eppelduerfer Verainer
29 Juni 2007	Reitturnéier	Steeën	Club Hippique du Nord
30 Juni 2007	Reitturnéier	Steeën	Club Hippique du Nord
1 Juli 2007	Reitturnéier	Steeën	Club Hippique du Nord
27 Juli 2007	Summerfest	Iermsdref	Fleedermis Iermsdref
15 August 2007	Spaghettifest	Eppelduerf Pompjeesbau	Eppelduerfer Jugend
2 September 2007	Haarespelsfest	Steeën	Club des Jeunes Steeën
8 September 2007	Kiirmeshaam	Mausfal Iermsdrëf	Fleedermis Iermsdref
14 September 2007	Gespensterwanderung	Folkendeng Moserhaff	SIT Commune Iermsdrëf
21 Oktober 2007	Dag vum Apel	Eppelduerf Verainsbau	Pompjeeën Eppelduerf
2 Dezember 2007	Adventsmaart	Medernach Centre Sportif	Fraen a Mammen Medernach / Iermsdrëf & Fanfare Medernach

Fir d'Klibb déi op dëser Plaz gären géifen hier Manifestatioun public maache besteet d'Méiglechkeet dëst der Gemeng (ermsdorf@pt.lu), dem Syndicat d'initiative (pitlydie@pt.lu) oder der Bannhiddler-Kommissioun (timsteffes@pt.lu) matzedeelen.

